

DECRET N° 2015-144 DU 13 AVRIL 2015

portant nomination de **Monsieur David AZOCLI**
en qualité de Secrétaire Général Adjoint du
Ministère d'Etat, Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 13 mars 2015,



DECRETE :

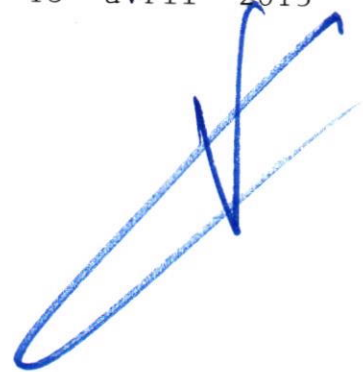
Article 1^{er} : Est nommé Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, **Monsieur David AZOCLI**.

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



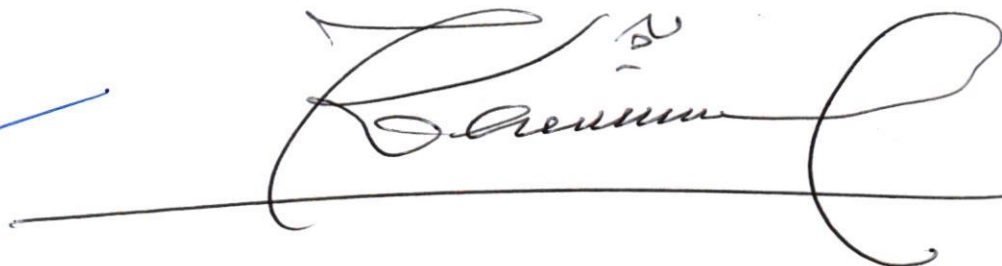
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



François Adebayo ABIOLA



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04 ; AUTRES MINISTERES 25 ; SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSE : 01 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-ENEAM..3 ; JORB..1.